

**ARRÊTÉ n° 2026-PREF-DRCL/044 du 8 juin 2026**

***rendant publique la liste des candidats du département de l'Essonne  
à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Île-de-France  
et les désignant comme membres officiels***

La préfète de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 modifiés ;

**VU** le code électoral ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » et notamment son article 8 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 27 août 2025 portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 21 octobre 2025 portant nomination de M. Johann MOUGENOT, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Évry ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DCPPAT-BCA-157 du 19 mai 2026 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région du 12 mai 2026 fixant la date de l'élection des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des maires des communes d'Île-de-France à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Île-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-PREF-DRCL/040 du 19 mai 2026 fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des maires des communes d'Île-de-France à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France dans le département de l'Essonne ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Une seule liste de candidats pour chacun des collèges composant la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Île-de-France a été déposée à la préfecture de l'Essonne par l'Union des Maires de l'Essonne (UME).

Sont ainsi candidats dans leur collège respectif, pour le département de l'Essonne :

<b>Collège des présidents d'EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants</b>	
<b>Nom et prénom du candidat titulaire</b>	<b>Qualité</b>
M. William BERRICHILLO	Président de la CC du Pays de Limours
<b>Nom et prénom du candidat remplaçant</b>	<b>Qualité</b>
M. Pascal SIMONNOT	Président de la CC des 2 Vallées

<b>Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants</b>	
<b>Nom et prénom du candidat titulaire</b>	<b>Qualité</b>
M. Jean-Jacques GROUSSEAU	Maire d'Athis-Mons
<b>Nom et prénom du candidat remplaçant</b>	<b>Qualité</b>
M. Grégoire DE LASTEYRIE	Maire de Palaiseau

<b>Collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants</b>	
<b>Nom et prénom du candidat titulaire</b>	<b>Qualité</b>
Mme Isabelle PERDEREAU	Maire d'Arpajon
<b>Nom et prénom du candidat remplaçant</b>	<b>Qualité</b>
M. Damien ALLOUCH	Maire d'Épinay-Sous-Sénart

<b>Collège des maires des communes comprenant moins de 3 500 habitants</b>	
<b>Nom et prénom du candidat titulaire</b>	<b>Qualité</b>
M. Alexandre TOUZET	Maire de Saint-Yon
<b>Nom et prénom du candidat remplaçant</b>	<b>Qualité</b>
M. Yvan LUBRANESKI	Maire de Les Molières

**Article 2 :**

Conformément à l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département, il n'est pas procédé à une élection.

Ainsi, les candidats mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont officiellement désignés pour siéger, dans leur collège respectif, à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Île-de-France en tant que représentant du département de l'Essonne.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, par délégation,  
le secrétaire général,



Johann MOUGENOT